

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
RÉSEAUX DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE
VOYAGEURS DU 11 AVRIL 1986. ETENDUE PAR
ARRÊTÉ DU 25 JANVIER 1993 JORF 30 JANVIER
1993.

IDCC 1424

Brochure 3099

TEXTE INTÉGRAL

17/12/2022

Titre Ier : Dispositions générales

Chapitre Ier : Champ d'application, objet de la convention	1
Champ d'application	1
Définition du salarié	1
Chapitre II : Application de la convention	1
Durée	1
Missions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains	1
Procédure de révision et de dénonciation	2
Accord d'entreprise	2
Nouvelle convention et avantages acquis	2
Publicité	2
Date d'effet	2
Chapitre III : Liberté d'opinion, libre exercice du droit syndical	2
Liberté d'opinion et droit syndical	2
Exercice de l'action syndicale	2
Congé pour fonctions syndicales	2
Mise en disponibilité à titre permanent des organisations syndicales	3
Chapitre IV : Représentation du personnel	3
Délégués du personnel, comité d'entreprise, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3
Formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	3

Titre II : Conditions générales de travail

Chapitre Ier : Embauchage	3
Conditions d'admission	3
Stagiaires	4
Titulaires	4
Egalité professionnelle	4
Apprentissage	4
Chapitre II : Salaires et classifications	4
Salaires	4
Majoration de salaires pour ancienneté	4
Changement de classification	4
Habillement	4
Cartes de service	4
Cartes de circulation	4
Facilités de circulation	4
Chapitre III : Conditions de travail	5
Durée du travail	5
Conditions de travail	5
Chapitre IV : Congés, fêtes légales, service national et périodes militaires	5
Congé annuel	5
Congé des agents originaires de Corse ou des départements et territoires d'outre-mer	5
Congés exceptionnels	5
Fêtes légales	5
Congé sans solde	5
Journée d'élection	5
Service national	5
Périodes militaires obligatoires	6
Chapitre V : Maladie, maternité, accident et inaptitude	6
Section I : Maladie	6
Bénéficiaires de l'indemnisation en cas d'arrêt de travail pour maladie	6
Indemnisation en cas d'arrêt de travail	6
Contrôle des absences pour maladie	6
Congé pour affections de longue durée	6
Section II : Maternité	6
Congé de maternité, congé d'adoption	6
Congé pour élever son enfant	6
Congé postnatal, congé parental d'éducation	6
Section III : Accident du travail, mutilés de guerre	6
Accidentés du travail, mutilés de guerre	6
Agents en service victimes d'accidents occasionnés par des tiers	7
Section IV : Inaptitude	7
Inaptitude à la conduite	7
Chapitre VI : Discipline générale	7
Règlement intérieur	7
Absence irrégulière	7
Sanctions	7
Recommandations	7
Conseil de discipline	7
Instruction des affaires disciplinaires	8
Défense de l'agent déféré au conseil de discipline	8
Procédure devant le conseil de discipline	8
Notification de la sanction	8
Chapitre VII : Conditions de rupture du contrat de travail	8
Modification des conditions d'exploitation	8

Démission	8
Licenciement collectif	8
Préavis	8
Indemnités de licenciement en cas de licenciement collectif	8
Indemnités de licenciement en cas de licenciement autre que collectif	8
Indemnité de départ à la retraite	9
Chapitre VIII : Retraite complémentaire	9
Caisse complémentaire interréseaux des tramways et assimilés	9
Textes Attachés	9
Annexe I - Dispositions particulières aux cadres	9
Personnel concerné	9
Avancement	9
Primes	9
Préavis	9
Indemnité de licenciement	9
Congé annuel	9
Périodes militaires	9
Cartes de circulation	9
Maladie	10
Retraite des cadres	10
Départ à la retraite pour cause de réforme ou pour cause d'invalidité	10
Assurance groupe - prévoyance	10
Avantages acquis	10
Annexe II - Dispositions particulières aux agents de maîtrise, techniciens et dessinateurs	10
Personnel concerné	10
Majorations de salaires pour ancienneté	10
Primes	10
Indemnité de remplacement	10
Préavis	10
Indemnité de licenciement	11
Périodes militaires	11
Carte de circulation	11
Maladie	11
Départ à la retraite pour cause de réforme ou pour cause d'invalidité	11
Avantages acquis	11
Annexe III - Définition et classement hiérarchique des emplois - Protocole d'accord du 30 janvier 1975	11
Généralités	11
Annexe III - Définition et classement hiérarchique des emplois - Protocole d'accord du 30 janvier 1975, Annexe n° 1	11
Définition et équivalence des emplois	11
Niveaux de formation	11
Circulaire Education nationale du 11 juillet 1967	11
Chapitre Ier : Personnel des ateliers et des services techniques	12
Chapitre II : Personnel du mouvement	12
Chapitre III : Personnel administratif et de gestion	13
Chapitre IV : Personnel de maîtrise des ateliers et des services techniques	14
Chapitre V : Personnel de maîtrise mouvement	15
Chapitre VI : Personnel de maîtrise administratif et de gestion	16
Chapitre VII : Personnel technicien et dessinateurs	17
Chapitre VIII : Personnel des ingénieurs et cadres	17
Tableau des équivalences	18
Annexe III - Définition et classement hiérarchique des emplois - Protocole d'accord du 30 janvier 1975, Annexe n° 2	20
Grille des coefficients hiérarchiques des emplois	20
Annexe IV - Retraite complémentaire (1)	20
Accord du 17 avril 1951, modifié par accords des 25 janvier 1963 et 22 juin 1964, caisse complémentaire de retraites inter-réseaux des tramways et assimilés (CRITA)	20
Titre Ier : Dispositions générales	20
Champ d'application	20
Objet	20
Cumul	20
Durée de l'avenant	20
Bénéficiaires	20
Contribution patronale	21
Organisme de répartition	21
Régimes antérieurs - Situations acquises	21
Cessation d'exploitation - Dissolution d'entreprise	21
Adhésions nouvelles	21
Dissolution anticipée	21
Fonds de roulement	21
Divers	21
Titre II : Organisation et fonctionnement de la caisse complémentaire	21
Principes	21
Application des principes précédents	21
Calcul des compléments de retraite théoriques	22
Calcul des compléments de retraite réels	22
Calcul de l'index salaires	22
Revalorisation des traitements	22

Age d'entrée en jouissance	23
Agents ayant appartenu à des entreprises non adhérentes	23
Constitution des dossiers	23
Service des compléments	23
Forclusion	23
Titre III	23
Date d'application et publicité	23
Annexe VI - Accord national de salaires	23
Annexe VI - Accord national de salaires	23
Raccordement des coefficients 145 à 175 inclus à la grille de classification	24
Fixation de la valeur du point conventionnel pour l'année 1994	24
Salaires minimaux mensuels des coefficients 145 à 175 inclus	24
Clauses de revoyure	24
Date d'effet de l'accord	24
Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - I	24
I (1) - Arrêté du 26 décembre 1947 relatif au reclassement du personnel des ingénieurs, cadres, agents de maîtrise et dessinateurs des réseaux de tramways	24
Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - II	24
II (1) - Protocole d'accord du 28 décembre 1972 relatif à la mensualisation	24
Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - III	25
III. Protocole d'accord du 24 septembre 1980 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance ' Inaptitude à la conduite ' - IPRIC, étendu par arrêté du 30 mai 1984	25
Catégories de personnel concernées	25
Risques couverts	25
Bénéficiaires	25
Durée du versement des prestations	25
Montant des prestations	25
Reclassement dans l'entreprise	26
Financement du régime	26
Mise en place et fonctionnement du régime	26
Dispositions diverses	26
Date d'application et durée	26
Publicité	26
Annexe n° 1 : Liste des emplois prévue à l'article 8 du protocole d'accord du 24 septembre 1980 concernant la mise en place d'un régime de prévoyance ' Inaptitude à la conduite '	26
Annexe n° 2 : Article unique	26
Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - IV	26
IV - Accord du 28 juin 1993 relatif aux diverses mesures sociales d'accompagnement des dispositions relatives au permis à points	26
Reconstitution partielle des points	27
Conséquences de la suspension, de l'invalidation ou de l'annulation du permis de conduire sur le contrat de travail	27
Financement des mesures et création d'un fonds spécial	27
Dispositions diverses	27
Application	28
Publicité et dépôt	28
Annexe V - Formation professionnelle Accord du 19 novembre 1996	28
Chapitre Ier : Orientations et actions prioritaires de la branche en matière de formation professionnelle	29
Les orientations prioritaires	29
Les actions prioritaires	29
Modalités de mise en oeuvre	29
Chapitre II : Reconnaissance des titres, diplômes et certificats de qualification professionnelle	29
Reconnaissance des titres, diplômes et certificats de qualification professionnelle dans le cadre professionnel	29
Chapitre III : Les congés de formation des salariés	29
Congé de bilan de compétences	29
Congé individuel de formation (CIF)	29
Chapitre IV : Conditions d'accueil et d'insertion professionnelle des salariés dans les entreprises	29
Section 1 : Accueil et insertion professionnelle des jeunes en apprentissage ou en contrat de qualification	29
Cadre législatif, réglementaire et conventionnel	29
Contrats d'apprentissage et contrats de qualification	29
Maître d'apprentissage et tuteur	30
Section 2 : Accueil et insertion professionnelle des salariés ayant été recrutés dans une entreprise de la branche autrement que par contrat d'apprentissage ou de qualification	30
Chapitre V : Allocation des ressources : financement et temps	30
Contribution des entreprises	30
Co-investissement pour les formations qualifiantes	30
Dédit formation	31
Chapitre VI : Modalités de prise en compte de la dimension européenne de la formation	31
Chapitre VII : Encadrement	31
Accès à la formation	31
Tutorat et enseignement	31
Chapitre VIII : Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	31
Chapitre IX : Dispositions diverses	31
Entrée en application de l'accord	31
Durée et dénonciation de l'accord	32
Publicité et dépôt	32
Annexe V - Formation professionnelle, Annexe I - Apprentissage Accord du 19 novembre 1996	32

Définition et objectif	32
Bénéficiaires	32
Durée du contrat	32
Durée de la formation	32
Obligations de l'employeur, de l'apprenti et du CFA	32
Rémunération des apprentis	32
Priorité d'embauche	33
Rôle des instances représentatives du personnel	33
Financement	33
Annexe V - Formation professionnelle, Annexe II - Contrat de qualification Accord du 19 novembre 1996	33
Définition et objectif	33
Bénéficiaires	33
Durée du contrat	33
Durée de la formation	33
Obligations de l'employeur, du jeune et du centre de formation	33
Rémunération des jeunes en contrat de qualification	34
Priorité d'embauche	34
Rôle des instances représentatives du personnel	34
Financement	34
Annexe V - Formation professionnelle, Annexe III - Capital de temps de formation Accord du 19 novembre 1996	34
Objet du capital de temps de formation	34
Champ d'application	34
Contribution des entreprises et financement des actions de formation au titre du capital de temps de formation	34
Les actions de formation éligibles au titre du capital de temps de formation et les publics prioritaires	34
Conditions d'ouverture du droit à l'utilisation du capital de temps de formation	35
Mise en oeuvre du capital temps de formation	35
Bilan de l'accord	35
Annexe V - Formation professionnelle, Annexe IV - Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE) Accord du 19 novembre 1996	35
Objet de la CPNE	35
Composition, fonctionnement et moyens	35
Réunions	36
Rôle en matière d'emploi	36
Rôle en matière de formation professionnelle	36
Annexe V - Formation professionnelle - Annexe V Annexe financière Accord du 19 novembre 1996	37
Financement des actions prioritaires au titre du plan de formation	37
Financement des actions de formation entreprises au titre du capital temps de formation	37
Financement des congés de formation des salariés	37
Financement des contrats d'insertion en alternance	37
Autres financements	37
Annexe V - Formation professionnelle, Annexe financière, Avenant n° 1 du 21 octobre 1997	37
Montant des fonds transférés	37
CFA bénéficiaires	37
Montant de la subvention	37
Rôle de la section transports publics urbains de l'OPCA transports	37
Publicité et dépôt	37
Liste des CFA agréés : pour bénéficier des fonds non utilisés de l'alternance	38
Avenant n° 1 du 19 novembre 1996 relatif à l'adhésion à l'OPCA Transports	39
Avenant à l'accord du 22 décembre 1995 relatif à l'adhésion à l'OPCA Transports	39
Champ de compétences de la section Transports publics urbains	39
Niveau et emploi des contributions des entreprises	39
Mutualisation des ressources au niveau de l'OPCA Transports	40
Date d'effet et demande d'extension	40
Avenant n° 7 du 21 octobre 1998 relatif à la visite médicale du permis de conduire transport en commun	40
Frais de la visite médicale	40
Temps passé à la visite médicale	40
Articulation avec les accords d'entreprise	40
Entrée en application	40
Publicité et dépôt	40
Accord-cadre du 22 décembre 1998 relatif à la branche sur l'emploi par l'organisation, l'aménagement, la réduction du temps de travail	40
TITRE Ier : Création d'emplois par la révision de l'organisation, l'aménagement du travail, la réduction de la durée du travail	41
Chapitre Ier : Durée du travail	41
Chapitre II : Organisation et aménagement du travail	41
Section 1 : Organisation du travail	41
Section 2 : Aménagement du temps de travail	42
Sous-section 1 : Dispositions générales	42
Sous-section 2 Temps partiel	43
Sous-section 3 : Contrats à durée déterminée et travail temporaire	44
Sous-section 4 : Le compte épargne-temps	44
Chapitre III : Dispositions spécifiques au personnel cadres et assimilés	45
TITRE II : Emploi et renouvellement accéléré des effectifs par la mise en oeuvre et l'amélioration des dispositifs existants de cessation anticipée d'activité	45
Chapitre Ier : L'élargissement du dispositif de cessation anticipée d'activité (ARPE) Dispositif pré ARPE	46
Chapitre II : Les préretraites progressives (PRP)	47
Chapitre III : Dispositions diverses	47
TITRE III : Mise en place d'un observatoire paritaire sur l'aménagement, l'organisation et la durée du travail dans la branche	47

TITRE IV : Dispositions diverses	47
Avenant du 19 octobre 2005 à l'annexe financière n° VI de l'accord du 31 mars 2005 relatif à la formation professionnelle	47
Modification de l'article 6.1 de l'annexe VI de l'accord du 31 mars 2005	48
Modification de l'article 2 de l'annexe III de l'accord du 31 mars 2005	48
Entrée en vigueur de l'accord	48
Publicité et dépôt	48
Accord du 15 mars 2006 relatif à la durée du mandat des représentants du personnel	48
Durée du mandat des représentants du personnel	48
Modification de l'article 51 ' Conseil de discipline ' de la convention collective nationale des réseaux de transport public urbain de voyageurs	48
Bilan d'application	48
Entrée en vigueur	48
Publicité et dépôt	48
Lettre d'adhésion du 6 juin 2006 de l'UNSA transports urbains et interurbains à la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs Lettre d'adhésion	48
Accord du 18 septembre 2006 portant changement de dénomination d'un emploi	49
Modification du chapitre II de l'annexe I de l'annexe III de la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs	49
Changement de dénomination dans la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs et ses avenants	49
Changement de dénomination dans les entreprises et établissements soumis à la convention collective nationale des réseaux de transports urbains de voyageurs	49
Entrée en vigueur	49
Publicité et dépôt	49
Avenant du 17 avril 2007 à l'accord du 31 mars 2005 sur la formation professionnelle tout au long de la vie	49
Préambule	49
Accord du 17 avril 2007 relatif à la sécurité des personnes et des biens dans les entreprises de transport public urbain	50
Préambule	50
Chapitre Ier : L'application de l'accord de branche dans les entreprises	51
Chapitre II : Le rôle des institutions représentatives du personnel dans l'entreprise	52
Chapitre III : Les mesures de prévention	52
Chapitre IV : Les mesures d'accompagnement	53
Chapitre V : La communication	54
Chapitre VI : Le suivi et l'action sur le plan national	54
Chapitre VII : Application et durée de l'accord	55
Accord du 3 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, à la prévention des conflits et à la continuité du service public	55
Préambule	55
TITRE Ier : APPLICATION DE L'ACCORD DE BRANCHE	56
TITRE II : DÉVELOPPER LE DIALOGUE SOCIAL ET PRÉVENIR LES CONFLITS	56
Chapitre Ier : Développer et améliorer le dialogue social dans la branche	56
Chapitre II : Développer et améliorer le dialogue social dans les entreprises	57
Chapitre III : Prévenir les conflits par la négociation préalable	59
TITRE III : CONCILIER LA CONTINUITÉ DU SERVICE ET L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE	60
TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	62
Annexe Financement du dialogue social de branche	62
Accord du 2 février 2010 relatif au travail de nuit	66
Avenant du 5 décembre 2011 à l'accord du 3 décembre 2007 relatif au dialogue social	67
Annexe Financement du dialogue social de branche	67
Adhésion par lettre du 30 août 2013 de la FAT UNSA à la convention	71
Accord du 26 mai 2014 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de validation des accords d'entreprise	71
Accord du 12 novembre 2014 relatif à la mise en oeuvre du pacte de responsabilité	72
Titre Ier Déclinaison du pacte de responsabilité au sein de la branche des transports urbains	72
Titre II Dispositions diverses et de suivi	73
Accord du 7 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	73
Préambule	73
Titre Ier Orientations et actions prioritaires de la branche en matière de formation professionnelle	74
Titre II Formation professionnelle initiale	76
Chapitre Ier Accueil et insertion professionnelle des salariés dans le cadre de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation	76
Chapitre II Accueil et insertion professionnelle des salariés ayant été recrutés hors apprentissage ou professionnalisation	77
Titre III Formation professionnelle continue tout au long de la vie	77
Chapitre Ier Outils d'aide à l'élaboration du parcours de formation professionnelle tout au long de la vie	77
Chapitre II Outils de la formation professionnelle tout au long de la vie	79
Chapitre III Encadrement	80
Chapitre IV Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	81
Titre IV Dispositions diverses	81
Chapitre Ier Modalités de prise en compte de la dimension européenne de la formation	81
Chapitre II Contribution des entreprises	81
Chapitre III Mise en oeuvre de l'accord de branche	81
Annexe I - Diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle	82
Annexe II - Apprentissage	82
Annexe III - Contrats de professionnalisation	84
Annexe IV - Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE)	86
Annexe V - Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences (OPMQC)	88
Annexe VI - Annexe financière	88

Chapitre Ier Répartition générale de la contribution	88
Chapitre II Répartition de la contribution dans les différents dispositifs de formation	89
Chapitre III Modalités de contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	90
Avenant du 15 mars 2016 à l'accord du 3 décembre 2007 relatif au dialogue social	90
Annexe	92
Accord du 10 novembre 2017 relatif à la sécurisation des parcours professionnels	95
Préambule	95
Première partie Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés du transport urbain tout au long de leur vie professionnelle	96
Titre Ier Sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle	96
Chapitre Ier Phrase de recrutement	96
Chapitre II Outils de pilotage et de diagnostic	97
Chapitre III Rôle préventif de la formation professionnelle	97
Chapitre IV Prévention des facteurs de risques professionnels	98
Titre II Accompagner la fin de carrière	99
Deuxième partie Accompagner les salariés en situation d'inaptitude	104
Titre Ier Favoriser le reclassement des salariés déclarés inaptes	104
Titre II Prévoyance en cas d'inaptitude professionnelle	104
Troisième partie Dispositions diverses et de suivi	104
Titre Ier Suivi de l'accord au niveau de la branche	104
Titre II Dispositions diverses	105
Avenant n° 3 du 14 septembre 2018 à l'accord du 3 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, à la prévention des conflits et à la continuité du service public	105
Préambule	105
Accord du 28 novembre 2018 relatif à la création de la CPPNI	107
Préambule	107
Accord du 10 décembre 2018 relatif à la primauté des accords de branche	109
Préambule	109
Accord du 4 novembre 2019 relatif à la mise en place de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	110
Préambule	110
Accord du 13 novembre 2019 relatif à la liste des certifications éligibles à la « Pro-A » et identifiant les métiers concernés	111
Avenant n° 4 du 3 décembre 2019 à l'accord de branche du 3 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, à la prévention des conflits et à la continuité du service public	113
Préambule	113
Accord du 21 octobre 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	115
Préambule	115
Titre Ier Conditions de mise en oeuvre du dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	116
Titre II Contenu et conditions de validité du document élaboré par l'employeur	117
Accord du 1er décembre 2020 relatif au transfert de contrats de travail des salariés en cas de changement d'exploitant d'un service ou de partie de service de transport public en Île-de-France.	118
Préambule	118
Avenant n° 6 du 17 décembre 2021 à l'accord du 3 décembre 2007 relatif au développement du dialogue social, à la prévention des conflits et à la continuité du service public	121
Préambule	121
Avenant n° 1 du 17 décembre 2021 à l'accord du 10 novembre 2017 relatif à la sécurisation des parcours professionnels	122
Préambule	122
Accord de méthode du 25 mai 2022 relatif aux classifications et aux rémunérations	126
Préambule	126
Textes Salaires	127
Accord du 23 janvier 2007 relatif aux salaires	127
Accord du 13 mai 2008 relatif aux salaires minima	127
Accord du 1er juillet 2009 relatif au salaire national minimum et aux salaires minima mensuels forfaitisés	128
Accord du 2 février 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2010	129
Annexe	129
Accord du 17 mai 2011 relatif au salaire national minimum et aux salaires minima mensuels forfaitisés	130
Annexe	130
Accord du 14 février 2014 relatif au salaire national minimal et aux salaires minimaux mensuels forfaitisés au 1er janvier 2014	131
Annexe	132
Accord du 5 mars 2015 relatif au salaire national minimal et aux salaires minimaux mensuels forfaitisés au 1er janvier 2015	133
Annexe	133
Accord du 14 février 2018 relatif au salaire national minimum et aux salaires minima mensuels forfaitisés au 1er janvier 2018	134
Préambule	134
Annexe	135
Accord du 26 février 2019 relatif à l'évolution du salaire national minimum et des salaires minima mensuels forfaitisés	136
Préambule	136
Annexe	137
Accord du 16 mars 2020 relatif à l'évolution du salaire national minimum et des salaires minima mensuels forfaitisés	137
Préambule	137
Annexe	138
Protocole d'accord du 24 septembre 1980 sur la mise en place d'un régime de prévoyance d'inaptitude à la conduite	139
Catégories de personnel concernées	139
Risques couverts	139
Bénéficiaires	140
Durée du versement des prestations	140
Montant des prestations	140
Reclassement dans l'entreprise	140
Financement du régime	141

Portabilité	141
Dispositions diverses	141
Date d'application et durée	141
Publicité	141
Textes Attachés	141
Avenant n° 1 du 12 juillet 1982 relatif à la mise en application du régime de prévoyance Inaptitude à la conduite	141
Préambule	141
Convention du 12 juillet 1982 portant mise en application du régime de prévoyance Inaptitude à la conduite Annexe Convention de gestion	142
Engagements de l'association	142
Date d'effet et durée de la présente convention	143
Renouvellement et dénonciation et effets de celle-ci	143
Avenant n° 3 du 7 juillet 1999 relatif au protocole sur la mise en place d'un régime d'inaptitude à la conduite	143
Entrée en application	143
Dépôt et publicité	143
Avenant du 17 décembre 2001 relatif à la modification des textes régissant l'IPRIAC	143
Annexe portant sur les statuts de l'IPRIAC Annexe du 5 février 2002	144
Statuts	144
Accord du 22 septembre 2010 portant modification du règlement intérieur de l'IPRIAC	148
Préambule	148
Accord du 22 septembre 2010 portant modification des statuts de l'IPRIAC	149
Préambule	149
Avenant n° 4 du 19 avril 2004 relatif à diverses modifications au protocole d'accord du 24 septembre 1980	150
Préambule	150
Accord du 9 septembre 2004 relatif à la modification de l'accord du 24 septembre 1980	151
Entrée en application	151
Dépôt et publicité	151
Avenant du 26 juin 2008 portant modifications des statuts régissant l'IPRIAC	152
Préambule	152
Accord du 25 novembre 2009 relatif à la désignation de l'institution chargée du régime de prévoyance créé par le protocole d'accord du 24 septembre 1980	152
Adhésion par lettre du 20 mai 2010 de l'OTRE à l'accord du 24 septembre 1980 relatif à la prévoyance	153
Avenant n° 6 du 22 septembre 2010 à l'accord du 24 septembre 1980 relatif à la mise en place d'un régime d'inaptitude à la conduite	153
Préambule	153
Adhésion par lettre du 15 février 2011 de l'OTRE à l'accord du 24 septembre 1980 et aux accords du 22 septembre 2010	153
Accord-cadre du 20 avril 2016 pour un nouveau modèle de protection sociale des salariés relevant des professions des transports et activités du déchet	154
Titre Ier Dispositions générales	154
Titre II Dispositions relatives au compte individuel de points	155
Titre III Dispositions relatives aux garanties	156
Titre IV Dispositions relatives au haut degré de solidarité	157
Titre V Dispositions relatives à la gestion de l'accord	157
Titre VI Prochaine étape	158
Titre VII Dispositions finales	158
Accord du 20 avril 2016 portant modification du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 relatif aux garanties décès et invalidité des salariés	159
Avenant n° 7 du 20 avril 2016 à l'accord du 24 septembre 1980 relatif à l'inaptitude à la conduite	162
Adhésion par lettre du 14 juin 2016 de la FNST CGT aux accords du 20 avril 2016 et à l'avenant n° 7 du 20 avril 2016	163
Avenant n° 1 du 7 mars 2017 à l'accord du 20 avril 2016 portant modification du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 concernant les garanties décès et invalidité des salariés relevant des professions du transport	163
Avenant n° 1 du 12 avril 2017 à l'accord-cadre du 20 avril 2016 pour un nouveau modèle de protection sociale des salariés	164
Adhésion par lettre du 23 mai 2017 de la FGT CFTC aux avenants n° 1 du 7 mars 2017 et du 12 avril 2017	165
Avenant n° 2 du 15 février 2019 à l'accord-cadre du 20 avril 2016 relatif au nouveau modèle de protection sociale des salariés	165
Préambule	165
Avenant n° 3 du 17 mars 2021 relatif au nouveau modèle de protection sociale des salariés	166
Préambule	166
Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016)	167
Préambule	167
Accord du 23 mars 2022 relatif au régime de prévoyance des salariés des entreprises du transport de voyageurs	168
Accord du 5 mars 1986 portant création d'une institution de prévoyance	169
Accord du 7 juillet 1999 portant sur la désignation de l'institution chargée de la gestion du régime de prévoyance créé par le protocole d'accord du 24 septembre 1980 modifié	170
Entrée en application	171
Dépôt et publicité	171
Accord du 7 juillet 1999 portant sur la désignation de l'institution chargée de la gestion des risques à caractère obligatoire visée par l'accord du 5 mars 1986 modifié pris en application du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955	171
Avenant n° 2 du 7 juillet 1999 relatif au régime de prévoyance	171
Entrée en application	171
Dépôt et publicité	171
Accord du 10 décembre 2018 relatif à l'OPCO (Mobilités)	172
Préambule	172
I. - Constitution de l'OPCO-M	172
II. - Organes de gouvernance	173
III. - Pondération des votes	174
IV. - Modifications du périmètre après la constitution d'OPCO-M	175
V. - Modalités et calendrier de constitution d'OPCO-M	175
Annexes	175

Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord dispositions sur la négociation paritaire (23 avril 2014)</i>	NV-1
<i>Avenant n° 3 portant adhésion du secteur propreté (8 juillet 2014)</i>	NV-2
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.

Signataires	
Organisations patronales	Union des transports publics UTP, 5 et 7, rue d'Aumale, 75009 Paris.
Organisations de salariés	Fédération générale des transports et de l'équipement CFDT, 47-49, avenue Simon-Bolivar, 75950 Paris Cedex 19 Fédération des syndicats chrétiens des transports CFTC, 13, rue des Ecluses-Saint-Martin, 75483 Paris Cedex 10 Fédération nationale des cadres des transports et du tourisme CFE-CGC, 229, avenue du Prado, 13000 Marseille Fédération nationale des syndicats de transports CGT, 263, rue de Paris, 93514 Montreuil Cedex Fédération nationale Force ouvrière des transports CGT-FO, 7, passage Tenaille, 75014 Paris Fédération nationale des chauffeurs routiers poids lourds et assimilés (FNCR), 3 bis, rue Maurice-Grandcoing, 94200 Ivry-sur-Seine.
Organisations adhérentes	UNSA transports urbains et interurbains, 32, avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2, par lettre du 6 juin 2006, (BO CC 2006-25). La fédération autonome des transports (FAT UNSA), 56, rue du Faubourg-Montmartre, 75009 Paris, par lettre du 30 août 2013 (BO n°2013-37)

Titre Ier : Dispositions générales

Chapitre Ier : Champ d'application, objet de la convention

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention intitulée Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs s'applique avec ses annexes à l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'à la Corse.

Elle règle les rapports de travail entre les employeurs et les salariés des réseaux de transports publics urbains de voyageurs,

référéncés par l'INSEE dans sa nomenclature d'activités (décret du 9 avril 1959) sous le numéro du groupe : 69.21.

Elle n'est pas applicable au personnel de la Régie autonome des transports parisiens.

Définition du salarié

Article 2

En vigueur étendu

Par le terme salarié, il faut entendre toute personne liée à l'entreprise par un contrat de travail et qui fait ainsi partie, soit du cadre permanent, soit du cadre non permanent du personnel.

1. Le cadre permanent du personnel comprend :

- les agents stagiaires : agents en cours de probation qui peuvent, après la période d'essai, être admis dans le cadre du personnel titulaire de l'entreprise ;
- les agents titulaires.

2. Le cadre non permanent du personnel comprend : les agents sous contrat à durée déterminée engagés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le nombre de ces agents embauchés pour des travaux ou services saisonniers ou spéciaux ne doit pas excéder 5 % de l'effectif total de l'entreprise, sauf exception pour les réseaux à caractère saisonnier après accord entre la direction et les représentants du personnel.

Chapitre II : Application de la convention

Durée

Article 3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Missions de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains

Article 4

En vigueur étendu

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains exerce les missions suivantes :

Article 4.1

Missions générales

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains :

- représente la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics ;
- exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi ;
- établit un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale mentionnée à l'article L. 2231-5-1 du code du travail. Ce rapport

comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus dans le cadre du titre II, des chapitres Ier et III du titre III et des titres IV et V du livre Ier de la troisième partie du code du travail, en particulier de l'impact de ces accords sur les conditions de travail des salariés et sur la concurrence entre les entreprises de la branche, et formule, le cas échéant, des recommandations destinées à répondre aux difficultés identifiées. Il comprend également un bilan de l'action de la branche en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de classifications, de promotion de la mixité des emplois et d'établissement des certificats de qualification professionnelle, des données chiffrées sur la répartition et la nature des postes entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des outils mis à disposition des entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Article 4.2

Mission de négociation

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains a pour missions de :

- négocier sur les thèmes obligatoires prévus par la loi ;
- proposer et négocier tout accord ou avenant relatif à la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs.

Article 4.3

Mission d'interprétation

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains :

- peut rendre un avis à la demande d'une juridiction sur l'interprétation d'une convention ou d'un accord collectif dans les conditions mentionnées à l'article L. 441-1 du code de l'organisation judiciaire ;
- est chargée d'étudier et résoudre les difficultés nées de l'application de la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs ;
- est chargée de donner son avis en cas de difficulté d'interprétation de la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs.

Dans tous les cas de différends collectifs, les membres de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains s'engagent à soumettre le litige à l'examen de ladite commission pour lui permettre de donner son avis dans les 15 jours.

Article 4.4

Liens avec l'observatoire paritaire de la négociation collective et du dialogue social

La commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains délègue à l'observatoire paritaire de la négociation collective et du dialogue social l'établissement du rapport annuel d'activité prévu à l'article L. 2232-9 du code du travail.

Ce rapport est transmis et présenté à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains pour validation. à cette occasion, la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation transports urbains peut formuler toute observation ou demande qu'elle juge nécessaire.

Ce rapport annuel comprend :

- un bilan des accords d'entreprise et d'établissement conclus pour la mise en œuvre d'une disposition législative ou d'une disposition conventionnelle de branche tel que prévu par l'article 3.4 de l'accord de branche du 3 décembre 2007 « sur le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs ». Il est rappelé que ce bilan prend particulièrement en compte les accords collectifs d'entreprise conclus dans le cadre du titre II, des

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accidentés du travail, mutilés de guerre (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)	Article 44	6
	Accidentés du travail, mutilés de guerre (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)	Article 44	6
	Agents en service victimes d'accidents occasionnés par des tiers (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)	Article 45	7
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))	Article 5	167
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))	Article 5	167
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))	Article 5	167
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))	Article 5	167
Arrêt de travail, Maladie	Stagiaires (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)		
	Bénéficiaires de l'indemnisation en cas d'arrêt de travail pour maladie (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)		
	Contrôle des absences pour maladie (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)		
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))		
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))		
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))		
	Garantie incapacité de travail (Accord du 3 février 2022 relatif aux garanties de prévoyance incapacité pour l'année 2022 (annexe à l'accord cadre du 20 avril 2016))		
Champ d'application	Maladie (Annexe I - Dispositions particulières aux cadres)		
	Stagiaires (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)		
Chômage partiel	Champ d'application (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)		
Congés annuels	Détermination des salariés à transférer dans le cadre d'un changement de prestataire (Accord du 1er décembre 2020 relatif au transfert de contrats de travail des salariés en cas de changement d'exploitant d'un service de transport public en Île-de-France.)		
	Congé annuel (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)		
Congés exceptionnels	Congé des agents originaires de Corse ou des départements et territoires d'outre-mer (Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 25 janvier 1993 JORF 30 janvier 1993.)		
Débit formel			
Démission			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture de contrat de travail			
Prime, Gratification, Treizième mois			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1980-09-24	Protocole d'accord du 24 septembre 1980 sur la mise en place d'un régime de prévoyance d'inaptitude à la conduite	139
1982-07-12	Avenant n° 1 du 12 juillet 1982 relatif à la mise en application du régime de prévoyance Inaptitude à la conduite	141
	Convention du 12 juillet 1982 portant mise en application du régime de prévoyance Inaptitude à la conduite Annexe Convention de gestion	142
1986-03-05	Accord du 5 mars 1986 portant création d'une institution de prévoyance	169
	Annexe I - Dispositions particulières aux cadres	9
	Annexe II - Dispositions particulières aux agents de maîtrise, techniciens et dessinateurs	10
	Annexe III - Définition et classement hiérarchique des emplois - Protocole d'accord du 30 janvier 1975	11
	Annexe III - Définition et classement hiérarchique des emplois - Protocole d'accord du 30 janvier 1975, Annexe n° 1	11
	Annexe III - Définition et classement hiérarchique des emplois - Protocole d'accord du 30 janvier 1975, Annexe n° 2	20
	Annexe IV - Retraite complémentaire (1)	20
1986-04-11	Annexe VI - Accord national de salaires	23
	Annexe VI - Accord national de salaires	23
	Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - I	
	Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - II	
	Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - III	
	Annexe VII - Recueil de différents textes non intégrés à la convention - IV	
	Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs du 11 avril 1986. Etendue par arrêté du 11 avril 1993 JORF 30 janvier 1993.	
	Annexe V - Formation professionnelle, Annexe I - Apprentissage Accord du 19 novembre 1996	
	Annexe V - Formation professionnelle, Annexe II - Contrat de qualification Accord du 19 novembre 1996	
	Annexe V - Formation professionnelle, Annexe III - Capital de temps de formation Accord du 19 novembre 1996	
1996-11-19	Annexe V - Formation professionnelle, Annexe IV - Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle Accord du 19 novembre 1996	
	Annexe V - Formation professionnelle - Annexe V Annexe financière Accord du 19 novembre 1996	
	Annexe V - Formation professionnelle Accord du 19 novembre 1996	
	Avenant n° 1 du 19 novembre 1996 relatif à l'adhésion à l'OPCA Transports	
1997-10-21	Annexe V - Formation professionnelle, Annexe financière, Avenant n° 1 du 21 octobre 1997	
1998-10-21	Avenant n° 7 du 21 octobre 1998 relatif à la visite médicale du permis de conduire transport en commun	
1998-12-22	Accord-cadre du 22 décembre 1998 relatif à la branche sur l'emploi par l'organisation, l'aménagement, la réduction du temps de travail	
	Accord du 7 juillet 1999 portant sur la désignation de l'institution chargée de la gestion des risques à caractère obligatoire de l'accord du 5 mars 1986 modifié pris en application du décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955	
1999-07-07	Accord du 7 juillet 1999 portant sur la désignation de l'institution chargée de la gestion du régime de prévoyance créé par l'accord du 24 septembre 1980 modifié	
	Avenant n° 2 du 7 juillet 1999 relatif au protocole sur la mise en place d'un régime de prévoyance	
	Avenant n° 3 du 7 juillet 1999 relatif au protocole sur la mise en place d'un régime d'inaptitude à la conduite	
2001-12-17	Avenant du 17 décembre 2001 relatif à la modification des textes régissant l'IPRIAC	
2002-02-05	Annexe portant sur les statuts de l'IPRIAC Annexe du 5 février 2002	
2004-04-17	Avenant du 17 avril 2004 relatif à diverses modifications au protocole d'accord du 24 septembre 1980	
2004-09-01		
2005-10-11		
2006-03-11		
2006-06-01		
2006-09-11		
2007-01-21		
2007-04-11		
2007-12-01		
2008-05-11		
2008-06-21		
2009-07-01		
2009-11-21		
2010-02-01		
2010-05-21		
2010-07-11		
2010-09-11		
2010-09-21		
2011-02-11		
2011-02-21		
2011-05-11		